



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 43497

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. En effet, cette loi a élargi les missions des 18 centres régionaux de la propriété forestière, prévoyant notamment l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole. Ces nouvelles tâches nécessitent le renforcement des effectifs de ces centres. En 2004, 30 postes sur les 99 prévus par le ministère ont été créés. Aussi, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour poursuivre et achever les recrutements nécessaires à la bonne gestion du CRPF.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Comme souligné, une première tranche de recrutements, portant sur 30 agents a pu être ouverte en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. La programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Toutefois, la même volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées demeure exprimée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43497

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5222

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8364